

Programme de réduction pour le service Poste-lettres^{MC}

DU NOUVEAU (le 11 janvier 2010) - Réduction pour le service Poste-lettres offert aux clients admissibles qui sont titulaires d'un compte de Postes Canada et aux clients utilisateurs de machines à affranchir admissibles

Le 11 janvier 2010, le tarif pour les articles Poste-lettres CL standard pesant jusqu'à 30 g passera de 0,54 \$ à 0,57 \$, alors que celui des articles Poste-lettres CL standard pesant jusqu'à 50 g passera de 0,98 \$ à 1 \$. Une réduction sera offerte aux clients commerciaux et aux clients utilisateurs de machines à affranchir pour réduire l'incidence initiale de la majoration tarifaire pour les articles Poste-lettres CL standard.

Critères d'admissibilité

- La réduction sera offerte aux clients titulaires d'un compte de Postes Canada qui passent une commande (*Déclaration de dépôt*) manuelle ou électronique pour déposer un envoi incluant des articles Poste-lettres CL standard pesant « jusqu'à 50 g » entre le 11 janvier et le 31 décembre 2010.
- La réduction sera également offerte aux clients utilisateurs de machines à affranchir qui achètent des articles de choix Poste-lettres CL standard pesant jusqu'à 50 g.
- Le client admissible recevant la réduction sera celui qui est désigné sur la commande (*Déclaration de dépôt*) comme étant l'expéditeur (acheteur) ou le client figurant dans le rapport de la machine à affranchir.
- Seule la première tranche de 1 000 \$ d'articles Poste-lettres CL standard pesant jusqu'à 50 g sera admissible à la réduction.
- Les clients titulaires d'un compte de facturation de Postes Canada et qui utilisent des machines à affranchir recevront une seule réduction pouvant aller jusqu'à 53 \$. Cette réduction sera appliquée à leur machine à affranchir en comparant l'ensemble des articles Poste-lettres CL standard par rapport aux deux comptes.

Les achats suivants ne seront pas admissibles à la réduction :

- Les achats d'articles Poste-lettres CL standard pesant jusqu'à 50 g qui dépassent le seuil de 1 000 \$ ne seront pas admissibles.
- Les timbres achetés n'importe où (p. ex., en ligne, chez un détaillant, etc.) ne seront pas admissibles. Les PME et les autres utilisateurs de timbres seront en mesure de réduire l'incidence des majorations du prix des timbres en achetant des timbres PERMANENTS^{MC} avant le 11 janvier 2010, puisqu'ils ont toujours la valeur du tarif en vigueur, peu importe le montant payé.

Calcul et mise en application de la réduction

Les clients paieront le tarif applicable pour les articles Poste-lettres CL standard (pesant jusqu'à 50 g). Tout au long de l'année, à mesure que les clients achètent des articles Poste-lettres CL standard, ils recevront une offre de réduction de 5,3 % appliquée à chacun des articles expédiés jusqu'à ce qu'ils dépensent 1 000 \$.

Tous les efforts seront déployés pour appliquer la réduction selon le mode de paiement original de l'envoi. Toutefois, si un mode de paiement original n'est plus une option viable, une exception sera faite pour le paiement de la réduction.

Mode de paiement original figurant sur la commande (<i>Déclaration de dépôt</i>)	Mode de paiement de la réduction	Fréquence
Machine à affranchir	Fournisseur de machines à affranchir*	Le montant de la réduction sera déterminé lorsque le client connectera sa machine à affranchir au serveur du fournisseur de machines à affranchir**. De plus amples renseignements sur le moment précis de la réduction seront transmis aux clients par les fournisseurs de machines à affranchir.
Machine à affranchir et compte Postes Canada	Fournisseur de machines à affranchir*	
Compte Postes Canada	Compte Postes Canada	Chaque mois sur le relevé de compte.
Autre	Mode de paiement original (s'il est viable)	La fréquence est la même que pour le mode de paiement original, le cas échéant.

* Les clients ayant de nombreuses machines à affranchir – avec un ou plusieurs fournisseurs de machines à affranchir – seront seulement admissibles à une réduction maximale de 53 \$ qui sera appliquée à leur compte de machine à affranchir.

** Les clients doivent connecter leur machine à affranchir au serveur de leur fournisseur de machines à affranchir avant le 25 mars 2011, étant donné qu'aucun crédit ne sera accordé après le 31 mars 2011.

Un seuil de crédit minimal de 5 \$ s'appliquera avant qu'un crédit puisse être émis, à l'exception de la note de crédit finale, qui peut avoir une valeur inférieure, auquel cas tout montant résiduel sera remboursé à la fin de 2010, exception faite des clients utilisateurs de machines à affranchir. Ceux-ci auront jusqu'au 25 mars 2011 pour connecter leur machine à affranchir au serveur de leur fournisseur de machines à affranchir, tel qu'il est mentionné ci-dessus**.

Pour obtenir d'autres renseignements sur tous les tarifs de 2010 pour le service *Poste-lettres*^{mc}, reportez-vous à la grille tarifaire à l'adresse postescanada.ca/pldocumentsdesoutien.